



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 18 avril 2013

Date 29 avril 2013

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2013.04.18

Réunion du 18 avril 2013

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Luc BRUDER, Bernard CAIAZZO, Francis COLLADO, Jean-Pierre DENIS, Loïc FERY, Jean-François FORTIN, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Jean-Raymond LEGRAND, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Didier QUILLOT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Frédéric de SAINT-SERNIN, Michel SEYDOUX, Jean VERBEKE.

Excusés MM. Alain GIRESE (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Henri LEGARDA (représenté par Frédéric de SAINT-SERNIN), Laurent NICOLLIN (représenté par Bernard CAIAZZO), Eric ROLLAND (représenté par Patrick RAZUREL)

Assistent M. Jean-Pierre HUGUES.
M. Philippe DIALLO.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Adrien MAUREL, Arnaud ROUGER.
Mlle Julie HEBERT.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 18 avril 2013

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte le procès-verbal de la réunion tenue le 21 mars 2013.

2. Projection des comptes 2012/2013 : répartition complémentaire

Le Conseil,

vu l'avis favorable de la Commission des finances qui a examiné la projection des comptes de la LFP au 30 juin 2013,

prend acte qu'un montant complémentaire de droits audiovisuels de 1 M€ (à parfaire sous réserve d'encaissement) sera réparti aux clubs concernés, selon les critères de répartition des droits audiovisuels 2012/2013 dès perception des fonds par la LFP (reliquats de contrats antérieurs et contrats VOD de Ligue 2 conclus en cours de saison).

3. Précisions sur le critère de notoriété Ligue 2

Le Conseil,

adopte les modalités suivantes d'application du critère de notoriété en Ligue 2 à compter de la saison 2012/2013, notamment concernant le traitement des cas particuliers pouvant survenir en cours de saison :

- Les journées en multiplex J37 et J38 ne donnent lieu à aucune comptabilisation de diffusion, ni sur Eurosport, ni sur beIN Sport.
- Tout match diffusé effectivement et en intégralité par Eurosport est comptabilisé (sauf J37 et J38), peu importe le jour de diffusion, même s'il n'est pas diffusé le lundi soir.
- Tout match diffusé effectivement et en intégralité par beIN Sport le samedi à 14h00 est comptabilisé (sauf J37 et J38), y compris si 2 matches sont diffusés en intégralité le samedi à 14h00 sur beIN 1 et beIN 2.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 18 avril 2013

- S'il n'y a pas de match diffusé en intégralité le samedi à 14h00, on ne compte pas de diffusion, même pour le match directeur diffusé le vendredi soir.
- Pour les journées en semaine, le match beIN pris en compte est celui qui est diffusé en intégralité.
- Si un match initialement programmé pour être diffusé la samedi à 14h00 est décalé puis diffusé en intégralité à une autre date, alors il est comptabilisé.

4. Budget LFP 2013/2014

Le Conseil,

vu l'avis favorable de la Commission des finances et après présentation,

adopte le budget prévisionnel de la LFP pour la saison 2013/2014,

adopte le guide de répartition des droits audiovisuels 2013/2014 incluant les échéances prévisionnelles de versements. Le guide sera complété ultérieurement avec l'intégration des divers classements nominatifs non disponibles à ce jour.

5. Composition de la Commission de gestion de la licence club

Le Conseil,

procède à la désignation des représentants de l'Union des Acteurs du Football comme suit :

- Luc BRUDER, titulaire
- Pierre CIBOT, suppléant



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 18 avril 2013

6. Question diverses

6.1. Situation de l'AS Monaco

Le Conseil,

entend le Président de la LFP exposer la position prise par le Comité exécutif de la FFF, auquel il participait, concernant l'AS Monaco.

La LFP et les clubs approuvent cette position qui reconnaît pleinement le problème d'équité sportive et de compatibilité avec la législation française posé par la situation particulière de l'AS Monaco.

Ils sont confiants dans l'issue des discussions qui seront menées par le Président de la FFF et le Président de la LFP avec le club de Monaco.

6.2. Information sur le choix des diffuseurs

Le Conseil,

demande que le choix des diffuseurs soit précisé lors de la communication des programmations TV aux clubs.

7. Calendrier des prochaines réunions

- ✚ Jeudi 13 juin 2013 à Nice, Conseil d'administration de la LFP
- ✚ Jeudi 13 juin 2013 à Nice, Assemblée Générale de la LFP


Le Président
Frédéric THIRIEZ


Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES